



## Mise à jour de la situation à l'intention des membres de l'AQLM

*Note : Les données sont informatives et évolutives*

**19 juin 2020** — La situation évolue très rapidement et l'AQLM se positionne de façon à pouvoir tenir compte de vos préoccupations et à obtenir des réponses selon l'état d'avancement des dossiers. Depuis la semaine dernière, certains dossiers prioritaires ont cheminé.

Voici les plus récents développements :

### Les camps de jour

#### Révision du Guide de relance des camps en contexte de COVID-19

L'Association des camps du Québec (ACQ) a demandé des précisions sur le nouveau concept des « bulles » (voir document ci-dessous). La Direction générale de la santé publique a ainsi précisé les paramètres qui s'appliquent en camp :

- Même nombre d'enfants qu'en milieu scolaire (4 à 6 par bulle) ;
- Les enfants doivent être âgés de 16 ans et moins ; donc, pour les plus vieux, distanciation de 2 mètres et pas de bulle possible ;
- Distance entre les bulles - 1 mètre ;
- Toujours les mêmes enfants dans une bulle : il n'est pas possible de changer la composition des bulles au cours de la journée et même de de la semaine ; il faut donc des groupes fixes ;
- Il est permis de réunir jusqu'à 50 personnes dans un local pourvu que la distanciation requise soit respectée.

Le *Guide de relance des camps en contexte de COVID-19* a été mis à jour pour inclure ces nouveaux paramètres. [Cliquez ICI](#) pour y accéder.

[Consignes en image >](#)

### Distanciation physique assouplie

Il sera permis, à compter du 22 juin prochain, de tenir des rassemblements intérieurs dans les lieux publics avec un maximum de 50 personnes. Comme dans les autres circonstances, on recommande une distance de 2 mètres entre les personnes. Cependant, dans les lieux où des personnes assises n'auront pas à se déplacer pour d'autres raisons qu'y accéder ou en sortir, tels que les locaux de classe des cégeps et des universités et les salles de spectacle et de cinéma, une distanciation physique de 1,5 m sera autorisée.

La distanciation physique de 1,5 m ne s'appliquera qu'aux spectateurs ou aux usagers. Dans le cas des artistes, animateurs ou autres, ces derniers devront respecter la distance de 2 mètres.

Comme pour les rassemblements dans les lieux privés, la distanciation physique ne s'appliquera pas aux personnes provenant d'un même ménage.

[Lien vers le communiqué >](#)

[Affiche sur les rassemblements >](#)

## Les sports et les infrastructures

### Nouvelle phase de déconfinement pour le sport et les activités physiques

#### Annonce du gouvernement du Québec

À compter du 22 juin, les infrastructures sportives intérieures pourront ouvrir à nouveau. Les matchs pour les sports collectifs pourront également reprendre, dans le respect des directives de la Direction générale de la santé publique. De plus, à compter de ce jour, la formation de sauveteurs pour les plages pourra débuter.

[Lien vers le communiqué >](#)

#### Plans de relance des fédérations

Pour consulter les plans de relance des fédérations, rendez-vous à [vadoncjouer.ca](http://vadoncjouer.ca).

[Les consignes en images >](#)

[Directives de santé publique – Reprise des activités physiques et sportives, individuelles et en équipe, à l'intérieur et à l'extérieur >](#)

### Questions/réponses sur les événements et activités en contexte de COVID-19

Tiré du [site du MEES >](#)

Vous pouvez poser des questions sur ce site et un assistant virtuel vous répondra. ☺

**Q** Je suis responsable d'une organisation sportive ou d'une entreprise qui offre une programmation de loisir, de sport ou de plein air. Dois-je faire approuver mon plan de relance par une instance gouvernementale ?

**R** Non. Le gouvernement émet les directives en matière de santé publique et les recommandations en matière d'hygiène et de protection à mettre en place. De plus, il autorise graduellement les accès à des lieux au public pour la pratique d'activités de loisir, de sport et de plein air (milieu de travail).

Il est de la responsabilité de l'organisation, de l'entreprise ou du propriétaire du lieu de pratique d'établir un plan de reprise qui respecte les directives gouvernementales en vigueur. Un guide de référence produit par la CNESST peut aider les responsables à déterminer les mesures à mettre en œuvre.

#### Trousse CNESST

Pour accéder à la trousse d'outils de la CNESST pour le secteur des activités de loisir, de sport et de plein air, [cliquez ICI](#).

---

**Q** S'il n'y a pas de fédération québécoise qui régit mon sport ou mon loisir (ex. : ligue d'adultes), quelles directives dois-je suivre ?

**R** Il est de la responsabilité de l'organisation, de l'entreprise ou du propriétaire du lieu de pratique d'établir un plan de reprise qui respecte les directives gouvernementales en vigueur. Tout organisme ou propriétaire qui met à la disposition du public ses installations sportives doit s'assurer que la forme d'entraînement ou de jeu permet le respect de la distanciation physique en vigueur et que des mesures d'hygiène sont mises en place.

---

**Q** Est-ce que la limite de 50 personnes s'applique à l'ensemble des installations sportives intérieures d'un même établissement, par exemple aux aires communes d'un centre sportif qui loge plusieurs plateaux (gymnase, aréna, piscine) ?

**R** Les propriétaires qui offrent des activités intérieures doivent s'assurer que le nombre de personnes en même temps n'excède pas 50 par plateau sportif.

---

**Q** Est-il possible d'avoir accès à des installations sanitaires comme les vestiaires, douches ou toilettes ?

**R** L'accès aux installations sanitaires n'est pas recommandé. Toutefois, s'il s'avérait essentiel d'en mettre à la disposition des participants pour certains services (ex. : toilettes), leur usage devra être minimisé et des mesures sanitaires strictes devront être mises en place. Cette décision revient au propriétaire ou au gestionnaire de l'installation. L'accès aux douches dans les vestiaires est permis si la distanciation physique peut être respectée et si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée.

---

**Q** Ma municipalité a-t-elle le droit de refuser d'ouvrir ses installations, sites et équipements comme ses parcs urbains, terrains de tennis, arénas et piscines ?

**R** Oui. Les propriétaires et les gestionnaires des installations récréatives et sportives (municipalités, établissements scolaires, entreprises privées) ont ces pouvoirs. Ils peuvent décider du moment de la réouverture de leur installation et en gérer l'accès en fonction de leurs ressources et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

---

**Q** De quelle façon aurai-je accès aux installations, sites et équipements (ex. : terrains de tennis, parcs, gymnases, patinoires, piscines) afin de pratiquer mon activité ?

**R** Chaque propriétaire et gestionnaire d'installation, de site ou d'équipement déterminera la façon dont il rend celui-ci accessible aux participants. Dans certains cas, des réservations pourraient être nécessaires. Dans d'autres, des accès pourraient être limités ou priorités.

---

**Q** Est-il possible d'avoir accès à des installations sanitaires comme les vestiaires, douches ou toilettes ?

**R** L'accès aux installations sanitaires n'est pas recommandé. Toutefois, s'il s'avérait essentiel d'en mettre à la disposition des participants pour certains services (ex. : toilettes), leur usage devra être minimisé et des mesures sanitaires strictes devront être mises en place. Cette décision revient au propriétaire ou au gestionnaire de l'installation. L'accès aux douches dans les vestiaires est permis si la distanciation physique peut être respectée et si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée.

---

**Q** Est-il permis d'organiser des compétitions ?

**R** Les activités offertes au public sous forme de compétitions (ligues, tournois récréatifs, événements avec classement) qui permettent la distanciation physique recommandée en vigueur sont autorisées.

Les modalités d'organisation doivent être planifiées de sorte que le nombre de personnes qui interviennent dans la tenue de la compétition soit réduit au maximum. Le nombre de participants, d'accompagnateurs et de membres du personnel présents doit être limité pour permettre la distanciation physique en vigueur en tout temps durant l'activité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Ce nombre ne doit pas excéder 50 pour les activités intérieures.

Pour le moment, les déplacements non essentiels d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre sont à éviter tant pour les entraînements que pour les parties et les compétitions.

## Pratique sportive de haut niveau

Le gouvernement du Québec a annoncé le vendredi 12 juin la reprise des activités de sport de haut niveau et des hippodromes à compter du 15 juin.

L'Institut national du sport du Québec peut donc reprendre ses activités partout au Québec. En plus de son complexe principal au Parc olympique de Montréal, cela comprend les centres d'entraînement unisports de haut niveau reconnus par cet institut, de même que les centres régionaux d'entraînement multisports qui permettent l'entraînement des athlètes de haut niveau.

[Lien vers le communiqué >](#)

## Milieu aquatique

### Ouverture des plages

À compter du 22 juin, les plages publiques et privées pourront ouvrir à nouveau. Les formations des sauveteurs pour les plages ont été autorisées depuis le lundi 15 juin.

### Guide RplA

Pour consulter le *Guide de réouverture progressive des installations aquatiques en contexte de Covid-19*, incluant les plages, [cliquez ICI](#). (Ce document sera évolutif selon l'état de la situation.)

### Jeux d'eau

Voici de nouvelles recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Même si la structure du jeu d'eau n'est pas considérée comme une surface particulièrement touchée, il est recommandé de :

- Si possible, faire fonctionner les jeux d'eau en continu durant la période d'ouverture afin d'éviter les contacts avec le bouton-poussoir et les accessoires. Il est suggéré d'apposer une affiche « COVID-19 – Ne pas toucher – coule en continu ». Si vous avez des questions en lien avec la réglementation et les impacts d'un rejet d'eaux de ces jeux à l'égout ou sur le milieu récepteur, nous vous invitons à communiquer avec le bureau du MELCC de votre région.
- Désinfecter les boutons poussoirs et accessoires une fois par jour ou plus selon l'achalandage (sauf si l'écoulement est en continu) et les nettoyer au préalable s'ils sont souillés.
- Prévoir des affiches près des installations pour rappeler aux utilisateurs l'importance des [mesures de prévention générales](#) (pour des exemples, consulter les affiches de la [trousse du Secrétariat du Conseil du trésor](#) ou la [trousse de la CNESST](#)) ainsi que des heures d'ouverture.

## Questions et réponses – lieux de baignade

Voici un [LIEN vers un document](#) de l'Institut national de santé publique du Québec pour les lieux de baignade.

## Directions régionales de santé publique

Il semble y avoir des avis différents selon les directions régionales pour la tenue de plusieurs activités. Nous vous suggérons de communiquer avec votre direction régionale pour valider vos intentions et votre compréhension des lignes directrices annoncées.

Voir [Coordonnées des directeurs de Santé publique](#)

## La suite...

Nous vous informerons dès que nous aurons des communications officielles. De votre côté, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Vous pouvez toujours consulter les résultats des sondages et autres documents dans la [mise à jour régulière](#) que nous présentons sur notre site.

Geneviève Barrière  
Directrice